





Informations de base	
2014/2205(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Secteur privé et développement	
Subject 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	DEVE Développement		DEVA Nirj (ECR)	07/10/2014
			Rapporteur(e) fictif/fictive JIMÉNEZ-BECERRIL BARRIO Teresa (PPE) LIETZ Arne (S&D) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) CORRAO Ignazio (EFDD)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		LÖSING Sabine (GUE/NGL)	05/02/2015
	INTA Commerce international		SÁNCHEZ CALDENTEY Lola (GUE/NGL)	21/01/2015
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Coopération internationale et développement		MIMICA Neven	

Événements clés			

Date	Événement	Référence	Résumé
13/05/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0263 	Résumé
12/12/2014	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/02/2016	Vote en commission		
26/02/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0043/2016	Résumé
14/04/2016	Décision du Parlement	T8-0137/2016	Résumé
14/04/2016	Résultat du vote au parlement		
14/04/2016	Débat en plénière		
14/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2014/2205(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	DEVE/8/01922

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE541.481	22/04/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.261	27/05/2015	
Avis de la commission	INTA	PE551.937	01/06/2015	
Avis de la commission	AFET	PE552.030	24/06/2015	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0043/2016	26/02/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0137/2016	14/04/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2014)0263 	13/05/2014	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2016)484	20/09/2016	

Secteur privé et développement

2014/2205(INI) - 13/05/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un cadre d'action destiné à donner un rôle plus important au secteur privé dans les pays en développement.

CONTEXTE : le secteur privé fournit environ 90% des emplois dans les pays en développement. Il s'agit donc d'un partenaire essentiel dans la lutte contre la pauvreté.

Ce secteur est également nécessaire en tant qu'investisseur dans la production agricole durable afin de nourrir 9 milliards de personnes d'ici 2050.

Compte tenu de la capacité du secteur privé à générer une croissance inclusive et durable dans les pays en développement, les acteurs privés, et notamment les entreprises, les intermédiaires financiers, les associations et les organisations d'employeurs et de travailleurs jouent un rôle de plus en plus actif dans le domaine du développement, à la fois en tant que source de financement et en tant que partenaires des autorités publiques, des organisations non gouvernementales (ONG) et des bailleurs de fonds.

Une évaluation récente de l'aide de l'UE au développement du secteur privé entre 2004 et 2010 a confirmé **la contribution importante de la Commission au développement du secteur privé dans les pays partenaires** et a permis de recenser les moyens d'améliorer les futurs programmes et stratégies, en vue notamment de privilégier la création d'emplois décents et d'intégrer la participation du secteur privé dans l'ensemble des activités d'appui de l'UE.

Fort de ces résultats, la Commission présente un cadre stratégique en vue de renforcer le rôle du secteur privé dans les pays en développement dans l'optique de parvenir à une croissance plus inclusive et plus durable.

CONTENU : la communication propose un cadre général associant des actions menées par les États membres, les institutions financières de développement et d'autres partenaires de développement.

Elle propose à cet effet des principes, des priorités et des cibles d'action ainsi qu'un cadre d'intervention pour les modalités de financement et de dialogue.

Principes : le soutien de l'UE au développement du secteur privé et son engagement envers le secteur privé local et international seraient guidés par les principes suivants:

- priorité accordée à la création d'emplois décents, à l'inclusion et à la **réduction de la pauvreté**;
- prise en compte de la diversité du secteur privé dans les pays en développement (entrepreneurs individuels, grandes entreprises, institutions financières multinationales, coopératives etc.);
- solutions fondées sur des mécanismes de marché **en exploitant au maximum le potentiel des entreprises locales**;
- adoption de critères clairs pour apporter un soutien direct aux acteurs du secteur privé **en évitant distorsion de la concurrence**;
- prise en compte des différents contextes locaux et des situations de fragilité afin d'assurer l'impact le plus élevé et le meilleur rapport coût-efficacité de l'aide de l'UE;
- accent mis sur les résultats;
- respect de la **cohérence des politiques** dans les domaines concernant le secteur privé dans les pays partenaires en coordination étroite entre la Commission et les États membres;
- à tous les niveaux d'intervention et d'investissement, **promotion des critères de responsabilité sociale des entreprises (RSE)** dans les pays en développement.

Priorités d'action et cibles d'action: la communication propose une série d'actions clés au travers desquelles le secteur privé des pays en développement pourrait se renforcer:

- **création d'un environnement des affaires favorable aux initiatives** du secteur privé via le soutien à l'amélioration du climat d'affaires et d'investissement, notamment pour les microentreprises et les petites et moyennes entreprises (PME);
- soutien renforcé aux microentreprises et aux PME pourvoyeuses d'emplois et amélioration des conditions de travail dans l'économie informelle;
- attention particulière accordée à l'entreprenariat féminin;
- meilleur accès aux financements la fois pour les ménages, les microentreprises et les PME, en favorisant le crédit, l'épargne, les assurances et les services de paiement **inclusifs** et la **microfinance**;
- pour l'ensemble des actions menées, **facilitation des partenariats public-privé (PPP)** et des alliances entre plusieurs parties prenantes (par ex. les ONG).

En ce qui concerne les domaines-cibles, la Commission envisage les grands domaines suivants :

- agriculture et agroalimentaire,
- énergies durables,
- infrastructures et secteur social,
- environnement et changement climatique,
- migration et gestion des risques,
- matières premières et ressources naturelles,
- soins de santé et produits pharmaceutiques,

- tourisme durable
- alimentation.

La Commission devrait définir en accord avec les politiques des gouvernements partenaires, des moyens de mieux intégrer les objectifs de développement du secteur privé dans les stratégies de soutien et déterminer les modalités d'utilisation du secteur privé en tant que partenaire de mise en œuvre et de financement dans ces domaines.

Financements et ressources financières : la Commission devrait combiner les interventions au titre des programmes nationaux, régionaux et thématiques afin de mettre en œuvre et d'intégrer son approche du développement du secteur privé dans ses objectifs de coopération au développement. La mise en œuvre de l'approche proposée et des priorités envisagées nécessitera d'adapter les approches et les outils existants, et d'en ajouter de nouveaux pour compléter le portefeuille d'instruments de coopération au développement de l'UE.

Dans sa communication, la Commission reconnaît que **le cofinancement**, qui combine subventions de l'UE et prêts ou capitaux propres provenant d'autres sources de financement publiques et privées, est un mécanisme essentiel permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement et d'accroître l'impact de l'aide de l'UE. Elle travaille dès lors avec les institutions financières afin de renforcer l'effet catalyseur du cofinancement pour attirer davantage de financements privés (garanties, fonds propres, autres instruments de partage des risques pour les investissements dans les infrastructures, notamment). Dans ce contexte, la Commission étudie également les possibilités d'étendre le champ d'application du cofinancement à de nouveaux domaines comme l'agriculture et les secteurs sociaux.

Enfin, la Commission continuera de rechercher des **synergies entre l'appui budgétaire et les interventions directes** pour atteindre les objectifs de développement du secteur privé. L'appui budgétaire et le dialogue stratégique qui l'accompagne peuvent utilement soutenir les réformes de l'environnement des entreprises dans les pays partenaires en promouvant la stabilité du cadre macroéconomique, la bonne gestion des finances publiques et la transparence et le contrôle du budget.

Secteur privé et développement

2014/2205(INI) - 14/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 266 voix pour, 56 contre et 39 abstentions, une résolution sur le secteur privé et le développement.

Les députés ont rappelé que secteur privé, qui fournit **90% des emplois** et des revenus dans les pays en développement, est le moteur de la croissance économique et de la création de richesse dans toutes les économies de marché. D'après les Nations unies, le secteur privé représente **84% du PIB des pays en développement** et a la capacité d'offrir une base durable pour la mobilisation des ressources nationales et, partant, pour la réduction de la dépendance à l'aide, à condition qu'il soit correctement réglementé.

Le Parlement a formulé les recommandations suivantes :

Stratégie de coopération à long terme avec le secteur privé : le Parlement a reconnu que les investissements du secteur privé dans les pays en développement pouvaient contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). À cet effet, **le secteur privé devrait prendre des engagements** au regard de la bonne gouvernance, de la réduction de la pauvreté et de la création de richesse par des investissements durables, de la réduction des inégalités, ainsi que de l'action en faveur des droits de l'homme, des normes environnementales et de l'autonomisation des économies locales.

Tous les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé devraient :

- reposer sur **des valeurs et des priorités communes** conciliant les objectifs commerciaux des entreprises et les objectifs de l'Union en matière de développement, et respecter les normes internationales en matière d'efficacité de l'aide;
- **être conçus et gérés en coopération avec les pays partenaires** afin de garantir la répartition des risques, des responsabilités et des bénéfices, et être rentables ;
- **définir des objectifs de développement précis**, des étapes intermédiaires régulières ainsi qu'une répartition des responsabilités claire, et respecter le principe de transparence.

Les futurs partenariats s'inscrivant dans le cadre du programme de développement à l'horizon 2030 devraient être davantage axés sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Le Parlement a néanmoins rappelé que **l'aide publique au développement** devait demeurer l'un des principaux moyens mis en œuvre pour éradiquer toutes les formes de pauvreté et satisfaire les besoins sociaux élémentaires dans les pays en développement, et que les financements privés ne pouvaient s'y substituer. Il a demandé une **augmentation des investissements publics dans des services publics accessibles à tous**, particulièrement en ce qui concerne les transports ainsi que l'accès à l'eau potable, aux soins de santé et à l'éducation.

Soutien au secteur privé local dans les pays en développement : les députés ont noté que 60% des emplois du monde en développement se concentraient dans **les microentreprises, les petites et les moyennes entreprises (MPME)** du secteur informel et que 70% des MPME ne recevaient aucun financement des établissements financiers. De plus, 2,5 milliards de personnes, majoritairement des femmes et des jeunes établis, pour la plupart, dans des pays en développement, sont encore exclues du monde de l'entreprise, du système financier formel ainsi que de la propriété et de l'acquisition foncière.

Le Parlement a dès lors insisté sur la nécessité pour l'UE de :

- soutenir le secteur privé local des pays en développement grâce, par exemple, à **l'accès aux financements** et à l'action en faveur de l'entrepreneuriat ;

- promouvoir les stratégies nationales qui définissent la contribution du secteur privé au développement en associant son action à celle du secteur privé dans un cadre de développement axé sur les coopératives, les PME et les microentreprises locales, en particulier les petits exploitants agricoles;
- renforcer l'appui en faveur de la conclusion avec des pays en développement de partenariats visant à **moderniser le cadre réglementaire de ces pays** en veillant à préserver un juste équilibre entre les mesures réglementaires destinées, respectivement, à favoriser les investissements et à protéger l'intérêt général et l'environnement ;
- faciliter la mise en place dans les pays en développement de **systèmes bancaires et d'administrations fiscales fiables** et renforcer la capacité de ces pays à mobiliser les revenus nationaux afin de lutter contre la fraude fiscale, la corruption et les flux financiers illicites.

Encourager les entreprises européennes et internationales à contribuer aux objectifs de développement durable : de l'avis des députés, les efforts déployés par l'Europe en matière de développement devraient contribuer à la mise en œuvre des **normes établies au niveau international**, telles que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou les normes de l'Organisation internationale du travail.

L'Europe devrait collaborer avec les entreprises et les investisseurs afin de garantir que ceux-ci respectent les **principes directeurs de l'OCDE** pour les entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement. La Commission devrait défendre la proposition des investisseurs et d'autres parties prenantes visant à soutenir la mise en place de **règles contraignantes** sur l'établissement de rapports en matière de droits sociaux, environnementaux et humains par les entreprises.

Partenariats public-privé (PPP) : le Parlement a reconnu que des PPP bien conçus et mis en œuvre de manière efficace pourraient **mobiliser des financements privés et publics à long terme**, générer de l'innovation en matière de technologies et de modèles commerciaux et prévoir des mécanismes visant à garantir que ces partenariats sont tenus par des obligations de résultats sur le plan du développement.

Pour l'heure, les PPP dans les pays en développement se concentrent généralement dans les domaines de l'énergie, des infrastructures et des télécommunications, mais leur potentiel dans des secteurs comme l'agriculture, l'éducation, les technologies vertes, la recherche et l'innovation, les soins de santé et les droits de propriété reste largement inexploité.

- **Agriculture** : les députés ont souligné que les PPP recèlent un potentiel important pour autant qu'un cadre législatif solide et clairement défini régisse les droits de propriété et la sécurité foncière afin d'empêcher l'accaparement de terres et de garantir l'augmentation et l'efficacité de la production agricole. La Commission a été invitée à associer tout PPP dans le secteur agricole utilisant des fonds de l'Union à des dispositifs élaborés de protection des petits agriculteurs, des éleveurs et des autres utilisateurs vulnérables de terres contre une éventuelle perte d'accès à la terre ou à l'eau.
- **Énergies vertes** : le Parlement a recommandé à l'Union de continuer à soutenir durablement des projets dans le domaine des énergies vertes et renouvelables dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales reculées. Les députés se sont félicités que, dans le cadre de son enveloppe de financement avec impact, la BEI ait élevé au rang de priorité l'investissement dans l'énergie, dont l'importance en tant que moteur de la croissance économique en Afrique est largement reconnue.
- **Soins de santé** : l'Union devrait jouer un rôle de médiateur dans la mise en place d'une coopération visant, au-delà de l'accès aux médicaments, à réformer les systèmes de soins de santé défaillants dans les pays en développement. Le soutien aux PME/PMI locales pourrait être intensifié non seulement par des instruments financiers, mais également par le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le développement durable des fournisseurs et l'établissement de liens commerciaux.
- **Éducation** : en vue de combler le fossé entre le système éducatif et le marché du travail dans les pays en développement, la Commission a été invitée à soutenir les programmes et les PPP qui englobent toutes les parties prenantes concernées, des écoles, universités et centres de formation aux acteurs du secteur privé afin d'ouvrir des perspectives de formation et d'apprentissage en adéquation avec le marché.

Principes de la coopération avec le secteur privé : le Parlement a souligné que la coopération avec les entreprises devait s'appuyer sur une démarche souple et a recommandé l'adoption d'une **démarche différenciée** à l'égard des pays les moins avancés et des États fragiles. Il a invité la Commission et les États membres à veiller à ce que les entreprises engagées dans des partenariats pour le développement tiennent compte des ODD et se conforment aux **principes de responsabilité sociale des entreprises (RSE)**. Il a également souligné que la politique de l'Union en matière de commerce et de développement **ne devait pas empiéter sur la marge de manœuvre économique et politique** des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, pour leur permettre de maintenir les droits à l'importation essentiels si nécessaire.

Dispositions à prendre : en vue de faire du secteur privé un partenaire durable de la politique de développement, le Parlement a préconisé, entre autres :

- d'établir un **cadre précis, structuré, transparent et assorti d'une répartition claire des responsabilités** en vue de réglementer les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé dans les pays en développement ;
- d'établir au niveau de l'Union des **plateformes sectorielles multipartites** rassemblant le secteur privé, des organisations de la société civile, des ONG, des groupes de réflexion, les autorités partenaires, les bailleurs de fonds, des organisations coopératives, des entreprises sociales et d'autres parties prenantes, afin de surmonter les réserves entre les partenaires et de résoudre les problèmes qui surviennent dans le contexte de projets communs de développement ;
- **d'étendre l'actuel mandat de financement extérieur de la BEI** pour lui permettre de renforcer son rôle dans la réalisation du développement durable et, en particulier, de participer plus activement à la nouvelle stratégie pour le secteur privé en contribuant au financement mixte, au cofinancement de projets et au développement du secteur privé local ;
- de veiller à ce que toutes **les délégations de l'Union** disposent d'un personnel formé et qualifié, activement préparé à faciliter et à mettre en œuvre des partenariats avec des acteurs du secteur privé.

La Commission a été invitée à s'engager plus résolument à **faire usage de son poids politique et des mécanismes de dialogue** dont elle dispose à l'égard des gouvernements partenaires et des autorités locales afin de favoriser une interaction plus grande et plus constructive avec le secteur privé.

Secteur privé et développement

La commission du développement a adopté un rapport d'initiative de Nirj DEVA (ECR, UK) sur le secteur privé et le développement.

Le secteur privé représente **84 % du PIB des pays en développement** et a la capacité d'offrir une base durable pour la mobilisation des ressources nationales et, partant, pour la réduction de la dépendance à l'aide, à condition qu'il soit correctement réglementé. La commission compétente formule dès lors les recommandations suivantes :

Stratégie de coopération à long terme avec le secteur privé : le rapport reconnaît que les investissements du secteur privé dans les pays en développement peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). À cet effet, le secteur privé devrait prendre des engagements au regard de la bonne gouvernance, de la réduction de la pauvreté et de la création de richesse par des investissements durables, de la réduction des inégalités, ainsi que de l'action en faveur des droits de l'homme, des normes environnementales et de l'autonomisation des économies locales.

Tous les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé devraient :

- reposer sur des valeurs et des priorités communes conciliant les objectifs commerciaux des entreprises et les objectifs de l'Union en matière de développement, et respecter les normes internationales en matière d'efficacité de l'aide;
- être conçus et gérés en coopération avec les pays partenaires afin de garantir la répartition des risques, des responsabilités et des bénéfices, et être rentables ;
- définir des objectifs de développement précis, des étapes intermédiaires régulières ainsi qu'une répartition des responsabilités claire, et respecter le principe de transparence.

Les futurs partenariats s'inscrivant dans le cadre du programme de développement à l'horizon 2030 devraient être davantage axés sur la lutte contre la pauvreté et les inégalités.

Soutien au secteur privé local dans les pays en développement : les députés notent que **les microentreprises et les petites et les moyennes entreprises (MPME)** des pays en développement peuvent être confrontées à des contraintes réglementaires beaucoup plus lourdes que celles de l'Union, qu'elles ne bénéficient pas de la même protection juridique ni des mêmes droits de propriété et qu'elles évoluent souvent dans une économie informelle instable. Ils soulignent à cet égard l'importance des systèmes d'enregistrement foncier.

Le rapport insiste dès lors sur la nécessité pour l'UE de :

- soutenir le secteur privé local des pays en développement grâce, par exemple, à **l'accès aux financements** et à l'action en faveur de l'entrepreneuriat ;
- promouvoir les stratégies nationales qui définissent la contribution du secteur privé au développement en associant son action à celle du secteur privé dans un cadre de développement axé sur les coopératives, les PME et les microentreprises locales, en particulier les petits exploitants agricoles;
- renforcer l'appui en faveur de la conclusion avec des pays en développement de partenariats visant à **moderniser le cadre réglementaire de ces pays** en veillant à préserver un juste équilibre entre les mesures réglementaires destinées, respectivement, à favoriser les investissements et à protéger l'intérêt général et l'environnement ;
- faciliter la mise en place dans les pays en développement de **systèmes bancaires et d'administrations fiscales fiables** et renforcer la capacité de ces pays à mobiliser les revenus nationaux afin de lutter contre la fraude fiscale, la corruption et les flux financiers illicites.

Encourager les entreprises européennes et internationales à contribuer aux objectifs de développement durable : les efforts déployés par l'Europe en matière de développement devraient contribuer à la mise en œuvre des **normes établies au niveau international**, telles que les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou les normes de l'Organisation internationale du travail. L'Europe devrait collaborer avec les entreprises et les investisseurs afin de garantir que ceux-ci respectent les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales dans le cadre de leurs activités commerciales et de leurs chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement.

Les députés considèrent que des **partenariats public-privé (PPP)** bien conçus et mis en œuvre de manière efficace pourraient mobiliser des financements privés et publics à long terme, générer de l'innovation en matière de technologies et de modèles commerciaux et prévoir des mécanismes intégrés visant à garantir que ces partenariats sont tenus par des obligations de résultats sur le plan du développement.

Pour l'heure, les PPP dans les pays en développement se concentrent généralement dans les domaines de l'énergie, des infrastructures et des télécommunications, mais le rapport note que leur potentiel dans des secteurs comme l'agriculture, l'éducation, les technologies vertes, la recherche et l'innovation, les soins de santé et les droits de propriété reste largement inexploité.

- **Agriculture** : les députés soulignent que les PPP recèlent un potentiel important pour autant qu'un cadre législatif solide et clairement défini régisse les droits de propriété et la sécurité foncière afin d'empêcher l'accaparement de terres et de garantir l'augmentation et l'efficacité de la production agricole. La Commission est invitée à associer tout PPP dans le secteur agricole utilisant des fonds de l'Union à des dispositifs élaborés de protection des petits agriculteurs, des éleveurs et des autres utilisateurs vulnérables de terres contre une éventuelle perte d'accès à la terre ou à l'eau.
- **Énergies vertes** : le rapport recommande à l'Union de continuer à soutenir durablement des projets dans le domaine des énergies vertes et renouvelables dans les pays en développement, en particulier dans les zones rurales reculées. Les députés se félicitent que, dans le cadre de son enveloppe de financement avec impact, la BEI ait élevé au rang de priorité l'investissement dans l'énergie, dont l'importance en tant que moteur de la croissance économique en Afrique est largement reconnue.

- **Soins de santé** : l'Union devrait jouer un rôle de médiateur dans la mise en place d'une coopération visant, au-delà de l'accès aux médicaments, à réformer les systèmes de soins de santé défaillants dans les pays en développement. Le soutien aux PME/PMI locales pourrait être intensifié non seulement par des instruments financiers, mais également par le transfert de technologies, le renforcement des capacités, le développement durable des fournisseurs et l'établissement de liens commerciaux.
- **Éducation** : la Commission est invitée à soutenir les programmes et les PPP qui englobent toutes les parties prenantes concernées, des écoles, universités et centres de formation aux acteurs du secteur privé afin d'ouvrir des perspectives de formation et d'apprentissage en adéquation avec le marché.

Dispositions à prendre : en vue de faire du secteur privé un partenaire durable de la politique de développement, les députés préconisent, entre autres :

- d'établir un **cadre précis, structuré, transparent et assorti d'une répartition claire des responsabilités** en vue de réglementer les partenariats et alliances conclus avec le secteur privé dans les pays en développement ;
- d'établir au niveau de l'Union des **plateformes sectorielles multipartites** rassemblant le secteur privé, des organisations de la société civile, des ONG, des groupes de réflexion, les autorités partenaires, les bailleurs de fonds, des organisations coopératives, des entreprises sociales et d'autres parties prenantes, afin de surmonter les réserves entre les partenaires et de résoudre les problèmes qui surviennent dans le contexte de projets communs de développement ;
- **d'étendre l'actuel mandat de financement extérieur de la BEI** pour lui permettre de renforcer son rôle dans la réalisation du développement durable et, en particulier, de participer plus activement à la nouvelle stratégie pour le secteur privé en contribuant au financement mixte, au cofinancement de projets et au développement du secteur privé local ;
- de veiller à ce que toutes **les délégations de l'Union** disposent d'un personnel formé et qualifié, activement préparé à faciliter et à mettre en œuvre des partenariats avec des acteurs du secteur privé.

La Commission est invitée à s'engager plus résolument à **faire usage de son poids politique et des mécanismes de dialogue** dont elle dispose à l'égard des gouvernements partenaires et des autorités locales afin de favoriser une interaction plus grande et plus constructive avec le secteur privé.